

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_01 – Décision modificative n°6

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°6 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à la majorité, la décision modificative n°6 jointe à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_02 – Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac, programme LEADER et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des investissements liés au maraîchage (abroge délibération n° 2023_09_08 du 17 novembre 2023)

Les élus de la ville de Châteaubernard ont fait le choix de privilégier le retour à la nature au lieu et place d'une densification massive de l'urbanisation de la ville et de mettre en place un maraîchage en régie municipale dans le but de produire des légumes Bio et approvisionner la restauration scolaire.

Ainsi, début septembre 2023, le maraîchage a commencé sur les parcelles situées en plein cœur de bourg.

Afin de permettre la réussite de ce projet, la ville doit investir dans le matériel suivant :

- Bi-tunnel
- Irrigation
- Clôture

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (ci-après présenté)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et une aide européenne auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ouest Charente-Pays du Cognac dans le cadre du programme LEADER.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Serre bi-tunnel	11 500 €	Europe (LEADER)	12 187,50 €
Irrigation	12 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	12 187,50 €
Clôture	14 000 €	Autofinancement	13 125,00 €
TOTAL	37 500 €	TOTAL	37 500,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, le plan de financement (présenté ci-dessus).

Autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à solliciter, une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et une aide européenne auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ouest Charente-Pays du Cognac dans le cadre du programme LEADER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëticia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_03 – Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac, programme LEADER dans le cadre des frais salariés liés au projet maraîchage

Les élus de la ville de Châteaubernard ont fait le choix de privilégier le retour à la nature au lieu et place d'une densification massive de l'urbanisation de la ville et de mettre en place un maraîchage en régie municipale dans le but de produire des légumes Bio et approvisionner la restauration scolaire.

Ainsi, début septembre 2023, le maraîchage a commencé sur les parcelles situées en plein cœur de bourg. Afin de permettre la réussite de ce projet, la commune a recruté un agent, à temps complet, au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (ci-après présenté).
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ouest Charente-Pays du Cognac une aide financière européenne (programme LEADER) dans le cadre des frais salariés de la maraîchère.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Salaire brut de septembre 2023 à décembre 2024	32 035 €	Europe (LEADER)	36 286 €
Charges patronales de septembre 2023 à décembre 2024	13 323 €	Autofinancement	9 072 €
TOTAL	45 358 €	TOTAL	45 358 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le plan de financement (présenté ci-dessus).

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ouest Charente-Pays du Cognac une aide financière européenne (programme LEADER) dans le cadre des frais salariés de la maraîchère.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_04 – Admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 173 ;

Vu le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur le Maire expose :

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à

meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 € par créance.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accorder au Maire, ce seuil de délégation fixé à 100 € par créance. La décision d'admission en non-valeur prise par celui-ci s'effectue alors par arrêté. Comme pour tout arrêté, le Maire devra rendre compte de l'arrêté pris à l'occasion d'une réunion de conseil suivante.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Accorde, à la majorité, à Monsieur le Maire, ce seuil de délégation fixé à 100 € par créance. La décision d'admission en non-valeur prise par celui-ci s'effectue alors par arrêté. Comme pour tout arrêté, le Maire devra rendre compte de l'arrêté pris à l'occasion d'une réunion de conseil suivante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëticia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_05 – Exonération totale des pénalités de retard à la Société SCOTPA dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la rue de la commanderie - 2ème phase - lot 1

Monsieur le Maire, sur proposition du SGC, soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

La collectivité a notifié le 30 juin 2023 à la société SCOTPA, le marché n° M0002/2023 relatif à l'aménagement de la rue de la Commanderie – Phase 2 – Lot 1.

Le montant des prestations, tel qu'il résulte de l'état des prix forfaitaires et de la décomposition des prix forfaitaires, s'élève à 194 812,70 € HT soit 233 775,24 € TTC.

Le marché a fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations en date du 30 septembre 2023. Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 14 novembre 2023.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si elles sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas

subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet 10 février 1971).

L'article 3.2.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard dans l'exécution du délai partiel.

L'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Il apparaît que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de la société SCOTPA qui avait achevé ses prestations le 30 septembre 2023, soit dans un délai ne justifiant pas de pénalisation.

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société SCOTPA.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société SCOTPA dans le cadre de l'exécution du marché n° M0002/2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant :

- Que la Mairie de Châteaubernard, a conclu le marché n° M0002/2023 avec la société SCOTPA relatif à l'aménagement de la rue de la commanderie – Phase 2 – Lot 1 ;
- Que le marché a fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations le 14 novembre 2023 ;
- Que la réception des prestations est intervenue le 30 septembre 2023 ;
- Qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 15 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 2 250 euros soit 0,96 % du montant du marché ;
- Que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de la société SCOTPA mais est la conséquence directe de la collectivité ;
- Qu'il convient de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société SCOTPA dans le cadre de l'exécution du marché n° M0002/2023.

AR Prefecture

016-211600895-20240115-D2024_01_05-DE
Reçu le 16/01/2024

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société SCOTPA pour un montant de 2 250,00 euros au titre du marché n° M0002/2023, relatif à l'aménagement de la rue de la commanderie – Phase 2 – Lot 1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société SCOTPA pour un montant de 2 250,00 euros au titre du marché n° M0002/2023, relatif à l'aménagement de la rue de la commanderie – Phase 2 – Lot 1.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_06 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs, services communautaires organisés à Châteaubernard

Grand Cognac ne dispose pas des moyens techniques ni du personnel nécessaire à la fourniture de repas pour la crèche les souris vertes et les centres de loisirs, services communautaires organisés à Châteaubernard.

La convention a donc pour objet de prévoir les modalités selon lesquelles la commune de Châteaubernard assure des prestations de fourniture de repas pour les services communautaires.

La précédente convention s'est achevée le 31 décembre 2022.

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs, services communautaires organisés à Châteaubernard, contrat conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2023.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

AR Prefecture

016-211600895-20240115-D2024_01_06-DE
Reçu le 16/01/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs, services communautaires organisés à Châteaubernard, contrat conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2023.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Briand'. The signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHATEAUBERNARD' at the top and '76 (Charente)' at the bottom, with a central emblem.

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_07 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des animateurs de Grand Cognac à la Mairie de Châteaubernard pour le 1^{er} semestre 2024

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville de Châteaubernard et de Grand Cognac pour améliorer la qualité du service périscolaire et la gestion des animateurs d'ALSH, il a été organisé, en 2018, une mise à disposition de service d'agents de Grand Cognac auprès de la ville de Châteaubernard pour intervenir au sein des accueils de loisirs périscolaires (des matins et soirs hors mercredi) et accueils de la pause méridienne, ainsi que dans le cadre du service minimum, dans les écoles de premier degré de la commune de CHÂTEAUBERNARD.

Vu les dispositions des articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de mise à disposition de services entre Grand Cognac et la Commune de Châteaubernard, signée le 19 décembre 2018 et son avenant n°1 signé le 17 juin 2022,

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

AR Prefecture

016-211600895-20240115-D2024_01_07-DE
Reçu le 16/01/2024

Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention afin d'en prolonger la durée.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention afin d'en prolonger la durée.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_08 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard

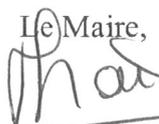
Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/01/2024
Et
Publication ou notification du :
23/01/2024

L'an 2024, le 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_01_09 – Information sur l'attribution du lot n°2 du marché de souscription et gestion de contrats d'assurances

Conformément au règlement de la commande publique de la ville de Châteaubernard, les membres du conseil municipal ont été informés lors de la séance du jeudi 18 octobre 2023 de l'attribution du marché relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurances pour une durée de 6 ans.

Consultation lancée le 26 juin 2023 sur la plateforme « marchés-publics ».

La date de remise des offres était fixée au 21 juillet 2023 à 12 h 00.

L'ouverture des plis s'est faite le 24 juillet 2023.

Pour rappel :

Quatre lots :

Lot 1 – Dommages aux biens

Candidature retenue :

MMA / LOUVET - OPTION 1 franchise de 2 000 € pour un montant annuel TTC de 6 364,41 €.

Lot 2 – Responsabilité générale

Lot infructueux.

Lot 3 – Protection juridique

Candidature retenue : **CFDP / SARRE ET MOSELLE - en garantie de base avec un seuil d'intervention néant pour un montant annuel TTC de 1 095,44 €.**

Lot 4 – Flotte automobile

Candidature retenue : **GROUPAMA - Formule solution de base + PSE avec une franchise de 500 € pour les véh<3.5t, et de 500 € pour les véh > 3.5t, néant en bris de glaces et néant en auto collaborateurs pour un montant annuel TTC de 13 399,20 €.**

Concernant le lot 2 – Responsabilité générale : lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, un candidat sollicité sans publicité ni mise en concurrence a présenté une offre :

- **SMACL**

Candidature retenue de la **SMACL – OPTION 1 avec une franchise de 500 € sur les dommages matériels pour un montant annuel TTC de 23 145,75€.**

Le conseil municipal a été informé sur l'attribution du lot n°2 du marché relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurances pour une durée de 6 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2024

Le Maire



Pierre-Yves BRIAND

